

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 47.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Organisation du jogging de Verviers 2025 - Octroi d'un subside indirect - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa décision du 29 avril 2019 concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal du 15 mai 2019 concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa décision de 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2025;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle é été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation);

Attendu que l'intérêt est motivé par le fait que l'implication de la Ville dans cette organisation sportive et festive par le biais de ses agents constituerait un gage d'efficacité, de sécurité et de réussite dans le transport et la mise en place du matériel nécessaire à cet événement au stade de Bielmont et sur le parcours, ainsi qu'au niveau de l'accueil réservé aux participants les jours des épreuves;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en sa séance du 22 avril 2025;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside indirect de 26.178,01 € à la Maison verviétoise des Sports, A.S.B.L., sous la forme de la prise en charge :

- des frais de personnel des agents communaux mobilisés;
- des frais liés à l'utilisation des véhicules mis à disposition;
- des frais d'assurance afférents à l'organisation du Jogging de Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susmentionnée, au Service des Finances et de la Recette ainsi qu'à M. le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY